



RETURN BIDS TO:

James Graves

Shared Services Canada (SSC)
Procurement and Vendor Relationships
180 Kent Street, 13th Floor
Ottawa, Ontario K1P 0B6

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

James Graves

Services Partager Canada (SPC)
Acquisitions et relations avec les
fournisseurs
180 rue Kent, 13ieme étage
Ottawa, Ontario, K1P 0B6

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Issuing Office – Bureau de distribution

Procurement and Vendor Relationships | Achats et relations avec les fournisseurs
EO Division | Division EO
180 Kent Street | 180 Rue Kent
13th Floor
Ottawa, Ontario
K1P 0B6

Title – Sujet Pour l'Installation de Solution de Communications Téléphonique	
Solicitation No. – N° de l'invitation R00016006/C	Amendment No. – N° de modif. 005
Client Reference No. – N° référence du client	Date 8 Décembre, 2017
GETS Reference No. – N° de reference de SEAG	
File No. – N° de dossier	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin THE CLOSING DATE IS : LA DATE DE CLOTURE EST : at – à 14 :00h on – le 15 Décembre, 2017	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time (EST) Heur Normale de l'est (HNE)
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: James Graves	Buyer Id – Id de l'acheteur CDI
Telephone No. – N° de téléphone : 613-668-9563	FAX No. – N° de FAX Not applicable
Delivery required - Livraison exigée See Herein	Delivered Offered – Livraison proposée
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : James Graves: 613-998-9563 Shared Services Canada (SSC), 180 Kent Street, 13th Floor, Ottawa, Ontario, K1P 0B6	
Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



MODIFICATION # 005 A LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

Le but de cette modification est de:

1. A la page couverture, le titre est change tel qu'indique ci-dessous
Fournir les réponses aux questions des soumissionnaires relatives au contenu de la demande de soumissions;
 2. À la Partie 2 - Réviser les instructions à 2.9 Vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, afin d'inclure l'exigence manquante pour le diagramme fonctionnel;
 3. À la Partie 2 - Insérer un nouveau paragraphe 2.10 Évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement;
 4. Remplacer l'annexe A - Énoncé des travaux (EDT) tel que indiqué ci-dessous;
 5. Remplacer l'annexe B - Feuille de prix, tel que indiqué ci-dessous;
 6. Remplacer le formulaire A2 - Informations sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (SCSI) comme indiqué ci-dessous;
 7. Remplacer le formulaire 3 - Justification de la conformité technique, tel que indiqué ci-dessous;
-

1. A la Page Couverture, Title – Sujet :

SUPPRIMER : Solution Avaya CM G400 pour la BFC Borden

INSERER : Pour l'Installation de Solution de Communications Téléphonique

2. QUESTIONS ET RÉPONSES

Services partagés Canada, Approvisionnement et Relations avec les fournisseurs ont examiné le contenu des questions reçues et, à ce titre, nous fournissons les réponses suivantes.

Question 3:

L'exigence 1.2 et l'annexe B - Articles 50, 51 et 52 de la feuille de prix se rapportent à l'équipement d'alimentation sans Interruption (ASI), de l'équipement de réseautage de marque Eaton, et nous demandons de fournir une description pour l'exigence réelle nécessaire pour cette ASI?

Réponse 3:

L'exigence 1.2 et l'annexe B - Articles de la feuille de prix 50 et l'article 51 sont des produits qui ont été vérifiés et utilisés pour la fonctionnalité, l'interopérabilité et la fiabilité pour le ministère de la Défense nationale. Toutefois; Conformément au changement d'orientation de ce marché, le Canada a maintenant modifié la feuille de prix pour tenir compte d'une liste générique de produits ASI pour la réponse des fournisseurs. Voir l'annexe B révisée_1 ci-jointe.

Question 4:

En ce qui concerne l'exigence 1.2, et l'annexe B - Matériel d'alimentation sans Interruption (ASI) de l'article 50, es' que SPC confirmera qu'il est possible de proposer une quantité de 2 ASI qui satisfais ou dépasse les exigences de 1 000 VA et 1 000 watts. Prises de sortie 8 5-15R; et que les exigences MPO (Module de pile optimise) de l'article 51 peuvent être satisfaites en ajoutant suffisamment de modules de batterie étendus pour atteindre ou dépasser une autonomie de 100 minutes à une charge de 1 000 VA et 1 000 W?



Réponse 4:

Les articles de l'Annexe B 50 (numéro de pièce 5PX1000RT) et 51 (numéro de pièce 103007018-5591) sont définis comme les articles 1 et 2 (passerelles de média) seront dans des salles de communications séparées.

Question 5:

En ce qui concerne l'exigence 1.2 et l'annexe B - Articles 46, 47, 48 et 49 de la feuille de prix, es que SPC supprimera les codes de produits identifier afin de fournir une description des exigences réelles sans référence à des codes de produit spécifiques?

Réponse 5:

L'exigence 1.2 et l'annexe B - Les articles 46, 47, 48 et 49 de la feuille de prix sont des produits qui ont été vérifiés et utilisés pour la fonctionnalité, l'interopérabilité et la fiabilité pour le ministère de la Défense nationale. Le Canada reconnaît que la communauté des fournisseurs a demandé que nous fournissions une liste générique de produits livrables pour cette exigence et, à ce titre, nous avons réagi en conséquence. Ci-joint avec cet amendement, vous trouverez une annexe B_ révisée 1.

Question 6:

Dans cette sollicitation, il y a une section intitulée: "2.8 Produits équivalents". Afin que nous puissions soumettre une proposition pour des produits équivalents, nous avons besoin de plus d'informations. Le commentaire fait dans la réponse 1 concernant le PBX 3712, que nous comprenons n'est pas un produit Avaya, ne fournit aucune information. Par conséquent, es que le Canada fournira une liste de la base installée des équipements PBX 3712 existants, y compris les noms fabricant d'équipement d'origine (FEO), les noms de modèles, les numéros de modèle et les informations de configuration, afin que nous puissions savoir à quoi nous devons nous connecter pour déterminer quels produits équivalents à proposer? Il est clair que le fournisseur titulaire de la base installée possède cette information, de sorte que tous les soumissionnaires disposent des renseignements égaux, es que le Canada peut également le fournir une liste générique de produits équivalents aux soumissionnaires?

Réponse 6:

Le PBX 3712 de la BFC Borden est un système AVAYA CS1000E exécutant avec logiciel version 5.0 (DSN) tel que documenté dans l'Énoncé des travaux, section 3.3, et la section 3.4. Dans la section 3.3, il est indiqué que les lignes de raccordement PRI (Q.Sig) seront utilisées pour connecter les systèmes de téléphonie.

Question 7:

Dans cette sollicitation, la seule information fournie par le Canada est une longue liste de codes de produits / services Avaya. Les exigences opérationnelles réelles pourraient être fournies avec des descriptions génériques plutôt que de se référer à une liste de ces codes Avaya. En outre, il est impossible de tenter d'interpréter les exigences réelles, en particulier dans le court délai prévu, avec les informations très limitées fournies, et aucune information fournie sur l'équipement existant ou la configuration du nouvel équipement, et une recherche rapide sur le PBX 3712 ne fournit aucune information. Par conséquent, pour cette sollicitation, le Canada fournira-t-il les exigences en utilisant une description générique des exigences opérationnelles réelles, de sorte que des produits équivalents puissent être proposés?



Réponse 7:

Le PBX 3712 de la BFC Borden est un système AVAYA CS1000E exécutant le logiciel version 5.0 (DSN) tel que décrit dans l'Énoncé des travaux, section 3.3, section 3.4., Appendice B et Appendice C. Dans la section 3.3 de l'EDT, il est indiqué que PRI (Q .Sig) les troncs seront utilisés pour connecter les systèmes de téléphonie. Les exigences opérationnelles réelles sont décrites dans la section 1.0 de l'énoncé des travaux en tant qu'objectifs de haut niveau, section 3, avec plus de détails sur la portée du projet et les tâches requises. Comme indiqué précédemment, l'annexe B - Feuille de prix révisée 1 est incluse dans cette modification.

Question 8:

Nous avons vérifié la réponse du Canada à la question 2 et nous avons confirmé qu'il est inexact qu'Avaya quitte la procédure prévue au chapitre 11 (protection de la faillite) le 24 novembre 2017 ou vers cette date et que les détails des procédures judiciaires changent constamment et les résultats sont très incertains, ce qui devrait être très préoccupant pour le Canada. Il y a plusieurs rumeurs sur ce qui se passe. Si Avaya Canada n'a pas entré le chapitre 11, cela n'est pas pertinent, car ce ne sont pas les fabricants d'équipement d'origine et ils ne peuvent donc fournir aucune certification. Le fabricant d'équipement d'origine (FEO) est en faillite est Avaya Inc. et non Avaya Canada. Veuillez prendre note du lien suivant concernant la rubrique 8.120 Faillite, mise sous séquestre, insolvabilité, qui fait partie de la Politique gouvernementale et des lignes directrices <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/presentation-manuelle/section/8#section-8.95>. Ces politiques ont-elles été suivies? Pourquoi le Canada voudrait-il être soumis à l'incertitude de l'attribution d'un contrat pour des produits et services pour des produits FEO comme Avaya Inc., quand Avaya Inc. est toujours en faillite, alors que le Canada n'a besoin qu'à modifier cette DP avec exigences opérationnelles génériques, de sorte que des produits équivalents peuvent être proposés?

Réponse 8:

À cette date, Services partagés Canada a reçu des renseignements indiquant clairement que l' FEO Avaya n'est plus visé par la protection du chapitre 11. De plus le Canada a accordé aux soumissionnaires le privilège de présenter une solution de rechange pour les produits dans notre réponse aux questions et réponses de cette modification et, par conséquent, cette question ne devrait plus être un sujet de préoccupation pour les soumissionnaires qui répondent à cette opportunité.

2. À la PARTIE 2 - 2.9 Vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement;

SUPPRIMER 2.9 Vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement dans son intégralité;

INSÉRER 2.9 Vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement - Exigence de qualification obligatoire

Exigence de qualification obligatoire

- a. La vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (SCI) est un processus obligatoire d'exigences de soumission de qualification. SCI est une exigence corporative importante. Confronté à un environnement de cyber menaces de plus en plus complexe, le Canada s'est engagé à appliquer des clauses de processus et de sécurité renforcées à l'acquisition de produits et de services. Le but du processus de vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement est de s'assurer que tous les produits, équipements,



logiciels et services logiciels fournis par SPC respectent les normes de sécurité et de chaîne d'approvisionnement requises.

- b. Le soumissionnaire doit fournir la documentation requise dans le Formulaire 2A - Formulaire d'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, selon le cas, pour qu'il soit pris en considération dans le processus d'approvisionnement.
- c. **Diagrammes de réseaux:** Diagrammes du réseau : Un ou plus d'un diagramme de réseau conceptuel montrant ensemble la totalité du réseau proposé pour la prestation des services, y compris tous les éléments mécaniques et électriques, comme décrit dans l'ébauche de l'énoncé des travaux (Annexes A1 et A2). Les diagrammes de réseau doivent inclure au moins la topologie du réseau physique et du réseau logique, c'est-à-dire une illustrant les nœuds et les connexions entre les nœuds du réseau ainsi que les dépendances de tiers s'il y a lieu. Les diagrammes de réseau sont seulement tenus d'inclure des portions du réseau du Répondant (et le(s) réseau(x) de son sous-traitant) sur laquelle les données du Canada seraient transmises dans l'exercice de tout contrat subséquent.
- d. **Liste des sous-traitants:** Le répondant doit fournir une liste de sous-traitants auxquels on pourrait avoir recours à tout moment pour réaliser n'importe quelle partie des travaux (y compris les sous-traitants affiliés ou autrement liés au répondant). La liste doit au moins inclure :
 - i) le nom du sous-traitant;
 - ii) l'adresse de l'administration centrale du sous-traitant;
 - iii) la portion des travaux qui serait réalisée par le sous-traitant;
 - iv) le lieu où le sous-traitant réaliserait le travail;

La liste doit déterminer tous les tiers qui pourraient réaliser toute portion des travaux, qu'ils fassent de la sous-traitance directe pour le répondant ou pour des sous-traitants du répondant. Aux fins de la présente exigence, un tiers qui est uniquement un fournisseur de biens au répondant, mais qui n'exécute aucune portion des travaux, n'est pas considéré comme un sous-traitant. Si le répondant n'a pas l'intention d'utiliser des sous-traitants pour effectuer une partie des travaux, le répondant est invité à l'indiquer dans les informations de la chaîne d'approvisionnement.

3. À la PARTIE 2 - insérer la nouvelle section - 2.10 Évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement

INSÉRER: 2.10 Évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement

- a. Le Canada évaluera si les renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement risquent de faire en sorte que la solution du répondant compromette ou puisse servir à compromettre la sécurité du matériel, des micro logiciels, logiciels, systèmes ou renseignements lui appartenant.
- b. Pour ce faire :
 - i) Le Canada peut exiger du répondant des renseignements supplémentaires nécessaires pour effectuer une évaluation complète des renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement. Le répondant disposera de deux jours ouvrables (ou d'une période plus longue s'il est précisé par écrit par



- l'autorité contractante) pour fournir les renseignements requis au Canada. À défaut de respecter ce délai, la réponse sera rejetée.
- ii) Le Canada peut confier l'évaluation à ses propres ressources ou à des consultants et peut au besoin de procurer des renseignements supplémentaires auprès de tiers. Le Canada peut utiliser tout renseignement, qu'il se trouve dans la réponse ou provient d'une autre source, qu'il juge utile afin d'effectuer une évaluation complète des renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.
- c. Si le Canada juge qu'un aspect des renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, s'il est utilisé dans une solution, peut compromettre ou servir à compromettre la sécurité du matériel, des micro logiciels, logiciels, systèmes ou renseignements lui appartenant :
- i) Le Canada avisera le répondant par écrit (par courriel) et indiquera quel aspect des renseignements de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement est préoccupant ou qu'il est impossible d'évaluer (par exemple, des versions futures proposées de produits ne peuvent être évaluées). Tout autre renseignement que le Canada peut être en mesure de fournir au répondant concernant ses préoccupations sera déterminé selon sa nature. Dans certains cas, pour des raisons de sécurité nationale, il se peut qu'il soit impossible pour le Canada de fournir d'autres renseignements au répondant. Par conséquent, dans certaines circonstances, le répondant ne connaîtra pas les raisons sous-jacentes relativement au produit, au sous-traitant ou d'autre aspect des renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.
 - ii) Après réception de l'avis écrit du Canada, le répondant pourra présenter des renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement modifiés dans un délai de 10 jours civils compté à partir du jour suivant la réception (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante).
 - iii) Si le répondant présente des renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement modifiés selon le délai accordé, le Canada réalisera une deuxième évaluation. Si le Canada juge que les renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement modifiés du répondant peuvent compromettre ou servir à compromettre la sécurité du matériel, des micro logiciels, logiciels, systèmes ou renseignements lui appartenant, il n'offrira pas au répondant d'autre occasion de réviser ses renseignements et rejettera sa réponse.
- d. En participant à ce processus, le répondant reconnaît que la nature de la technologie de l'information est constamment exposée à de nouvelles brèches, y compris des brèches en matière de sécurité. En outre, le répondant reconnaît que l'évaluation de sécurité du Canada ne couvre pas l'évaluation d'une éventuelle solution. Par conséquent :
- i) une qualification en vertu de cette invitation à se qualifier ne constitue pas une reconnaissance que les produits ou d'autres renseignements compris dans les renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement du répondant satisfont aux exigences de la demande de propositions subséquente et de tout contrat en découlant ou de tout autre instrument pouvant être attribué à la suite d'une demande de soumissions subséquente.
 - ii) une qualification en vertu de cette invitation à se qualifier ne signifie pas que les renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement qu'ils seront évalués de la même façon pour les besoins futurs;



- iii) à tout moment au cours du processus de demande de propositions subséquent, le Canada peut aviser le répondant que certains aspects de ses renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement font l'objet de préoccupations en matière de sécurité. À ce stade, le Canada avisera le répondant et lui offrira l'occasion de réviser ses renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement suivant le processus décrit ci-dessus;
 - iv) au cours de l'exécution d'un contrat de sous-traitance, si le Canada est préoccupé par certains produits, conceptions et sous-traitants compris initialement dans renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, il gèrera ses préoccupations conformément aux modalités du contrat.
- e. Tous les répondants seront avisés par écrit s'ils se sont ou non qualifiés en vertu de cette invitation à se qualifier pour passer à l'étape suivante du processus d'approvisionnement.
- f. Les répondants retenus en vertu de cette IQ devront, dans leur réponse à une demande de soumission subséquente de ce processus, proposer une solution reposant sur la version finale des renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement qu'ils ont fourni avec leur réponse à cette IQ (peut être uniquement modifié en vertu de l'article ci-dessous). À l'exception de l'article ci-dessous, aucun autre produit ou sous-traitant remplaçant ou additionnel ne peut être proposé dans la solution du répondant. La solution proposée au cours d'une demande de soumissions subséquente n'a pas besoin de contenir tous les produits dans la chaîne d'approvisionnement finale d'informations sur la sécurité. Il s'agit d'une exigence obligatoire de ce processus d'approvisionnement.
- g. Une fois qu'un répondant a été retenu en vertu de cette IQ, il ne sera pas permis d'apporter des modifications aux renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, sauf dans certaines situations exceptionnelles, de la façon déterminée par le Canada. Étant donné qu'on ne peut pas prévoir toutes les circonstances exceptionnelles, que des changements soient apportés et que le processus qui les régit sera déterminé par le Canada au cas par cas.

4. À l'annexe A - Énoncé des travaux (EDT)

SUPPRIMER l'Annexe A - Énoncé des travaux (EDT) dans son intégralité;
INSÉRER l'Annexe A - Énoncé des travaux (EDT) _réviser 1.

5. À l'annexe A - Énoncé des travaux (EDT)

SUPPRIMER l'Annexe B - Feuille de prix dans son intégralité;
INSÉRER l'Annexe B - Feuille de prix _réviser 1.

6. Formulaire 2A - Informations sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA)

SUPPRIMER Formulaire 2A - Informations sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA) dans son intégralité;
INSÉRER Formulaire 2A - Information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA) _réviser 1.

7. Formulaire 3 - Justification de la conformité technique



Shared Services Canada
Services partagés Canada

SUPPRIMER
intégralité;
INSÉRER

Formulaire 3 - Justification de la conformité technique dans son

Formulaire 3 - Justification de la conformité technique_réviser 1.

**TOUTS LES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À CETTE DEMANDE D'OFFRE,
DEMEURE INCHANGÉ**